Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°211/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISATION DE DIFFUSION SONORE DOMAINE PUBLIC « Lautrec Objectif Bulles 2025 »

Le maire de la commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-2 et L2212-4 ;
Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1311-1, L1311-2 et R1334-30 à R1334-37 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R623-2 et R610-5 ;
Vu le Code de l'Environnement en ces articles L571-1 à L571-26 ;
Vu les circulaires du 23 mai 1960, 22 mai 1965 et 20 octobre 1992 du ministère de l'intérieur relative à l'utilisation des hauts parleurs et qui confirment qu'il appartient au maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celle-ci sont respectées ;
Vu l'arrêté préfectoral "bruit" du département du Tarn portant réglementation des bruits de voisinage.
Vu la demande formulée par **Monsieur Fabrice FOMBEUR, président de l'association Lautrec Objectif Bulles**, concernant l'autorisation de diffuser de la musique sur le domaine public **à l'occasion du festival de la bande dessinée - concert Place Centrale à Lautrec** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la sureté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'occasion du **festival de la bande dessinée le 06 et 07 Septembre 2025** à Lautrec ;

ARRETONS :

Article 1 :
Monsieur FOMBEUR est autorisé à diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion du **festival de la bande dessinée – concert Place Centrale « Lautrec Objectif Bulles 2025 »** à Lautrec, **aux dates et horaire mentionnées dans l'article 2.**

Article 2 :
A ces occasions, la diffusion de musique ne peut se faire au-delà des horaires définis comme suit :

- **Le Samedi 07 Septembre 2025 de 11h00 à 02h00.**

- **Le Dimanche 07 Septembre 2025 de 11h00 à 18h00.**

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur FOMBEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le **29 août 2025**
Monsieur le Maire
Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mr FOMBEUR	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 29/08/2025	